

Prim'Access :

**aide les San-Priots et les personnes salariées
sur le territoire à devenir propriétaires**



**Contact
& Horaires**

Service Habitat Logement
Place Charles Ottina - 04 72 23 49 57
du lundi au vendredi : 8 h 30 - 12 h 15 et 13 h 30 - 17 h 30
Accueil téléphonique fermé le jeudi matin.

Pour qui ?

- ▶ Tout ménage répondant aux critères suivants :
 - Être primo accédant.
 - Acheter un bien en tant que résidence principale.
 - Acheter un bien dont l'étiquette énergétique est comprise entre A et C.
 - Résider sur la commune depuis au moins un an ET/OU travailler sur Saint-Priest depuis au moins un an.
 - Sur critère de ressources : voir le service habitat-logement de la Ville.

Comment ?

- ▶ Déposer votre demande de Prim'Access auprès du service habitat-logement de la Ville, en mairie.
- ▶ Fournir au service habitat-logement les documents suivants :
 - La demande de prime renseignée (formulaire téléchargeable sur le site de la Ville, et disponible en mairie).
 - Si vous souscrivez un PTZ : une attestation d'obtention du PTZ, signée de votre banque.
 - Le Diagnostic Performance Énergétique (DPE) du futur logement.
 - Un justificatif de résidence principale à Saint-Priest depuis au moins un an (quittance de loyer, avis d'imposition, taxe d'habitation) OU un justificatif de travail à Saint-Priest depuis au moins un an (fiches de paie).
 - Une copie du contrat de réservation du logement en cours d'acquisition, ou du compromis d'achat.
 - Votre dernier avis d'imposition.
 - Le RIB de votre notaire pour le versement de la Prim'Access.
- ▶ Une fois ces éléments réunis, et votre éligibilité validée, la Ville prendra un arrêté permettant le versement de la Prim'Access à votre notaire. Ce dernier l'inclura à l'acte de vente le jour de sa signature.

Montant de la prime ?

Le montant de la Prim'Access varie de 2000€ à 5000€, selon votre composition familiale, vos revenus, et si vous achetez dans un programme labellisé par la Ville « charte Aménagement et habitat maîtrisés ».

Et une prime
unique et forfaitaire
de 800 € pour les
locataires du parc
social souhaitant
acheter le logement
qu'ils occupent.

Informations complémentaires

- ▶ En bénéficiant de la Prim'Access, vous vous engagez à rester propriétaire occupant du logement acheté, en tant que résidence principale, pendant au moins 6 ans, sauf cas particuliers.
- ▶ Pour tout renseignement complémentaire, contacter le service habitat-logement au 04 72 23 49 57, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 15 et de 13 h 30 à 17 h 30. Accueil téléphonique fermé le jeudi matin.